



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-119

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2023-07-07-00005 - Arrêté n° 20231167 du 06 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 20231129 du 03 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, Sous-Préfet d'ISSOIRE et Sous-Préfet de RIOM par intérim (2 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-07-07-00005

Arrêté n° 20231167 du 06 juillet 2023 modifiant  
l'arrêté n° 20231129 du 03 juillet 2023 portant  
délégation de signature à Monsieur Bertrand  
DUCROS, Sous-Préfet d'ISSOIRE et Sous-Préfet  
de RIOM par intérim

**ARRÊTÉ du 06 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 20231129 du 03 juillet 2023  
portant délégation de signature à monsieur Bertrand DUCROS,  
sous-préfet d'ISSOIRE et sous-préfet de RIOM par intérim**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Bertrand DUCROS, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de madame Judith HUSSON, en qualité de sous-préfète de THIERS ;
- Vu** le décret du 6 avril 2022 portant nomination de madame Nathalie VITRAT, sous-préfète en service extraordinaire d'Ambert,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20231129 du 03 juillet 2023 portant délégation de signature à monsieur Bertrand DUCROS, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE et sous-préfet de RIOM par intérim ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1- IV de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

### IV – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de RIOM,
- composition des commissions de contrôle relatives à la tenue des listes électorales, dans les communes de l'arrondissement de RIOM,
- notifications de rejet relatives aux dépenses non retenues au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- instructions des demandes au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR et notifications de rejet,
- instructions des demandes au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), signature des accusés de réception des dossiers complets de demande du FSIL et notifications de rejet.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 20231129 du 03 juillet 2029 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le sous-préfet d'ISSOIRE et sous-préfet de RIOM par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JUL. 2023**

Le préfet,

Philippe CHOPIN



### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*